



## ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

### SESSION 2019

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes en date du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 décidant d'organiser le concours d'animateur territorial ;

Vu les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès des collectivités et établissements publics territoriaux des cinq départements des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°190110CON01ART-AR du 10 janvier 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'animateur territorial - session 2019 ;

Vu l'arrêté n° 190311CON02ART-AR du 11 mars 2019 portant règlement du concours externe et du concours interne d'animateur territorial - session 2019 ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des membres du jury du concours externe et du concours interne d'animateur territorial est fixée de la manière suivante :

<b>COLLEGE DES ELUS LOCAUX</b>	<b>Dominique AMIARD</b> Maire de Cures, Conseiller régional et Vice-Président du CDG 72
	<b>Anne-Gaëlle CHABAGNO</b> Maire de Marigné-Laillé et Vice-Présidente de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Bélinois
	<b>André FROGER</b> Adjoint au Maire de Connerré
	<b>Philippe BIAUD</b> Maire de Ligrion et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
<b>FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	<b>Jean-Luc PASTOR</b> Représentant de la CAP de catégorie B
	<b>Fabrice MAUGIN</b> Responsable du Service Animation Enfance Jeunesse à la Direction des Services aux Familles de Saumur
	<b>Laurent HAMELIN</b> Responsable des équipements sportifs de la ville du Mans
	<b>Elodie LARUE</b> Coordinatrice jeunesse de la Communauté de Communes du Sud Sarthe
<b>PERSONNES QUALIFIEES</b>	<b>Karine FOUQUET</b> Directrice Jeunesse Education à la mairie de Laval
	<b>Dominique LAUNAY</b> Représentant du CNFPT
	<b>Mickaël GOULVENT</b> Inspecteur de la Jeunesse et des Sports DDCS
	<b>Agnès VOISINE</b> Responsable du Pôle Animations & Loisirs Pays et Ville de Château-Gontier

**Article 2 :** Monsieur **Dominique AMIARD** est désigné Président du jury, Madame **Anne-Gaëlle CHABAGNO** est désignée Présidente suppléante.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans, le 18 septembre 2019  
Le Président  
Didier REVEAU

